

COMMUNE DE

Bougnon

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.1. Servitudes d'utilité publique
Plan des servitudes d'utilité publique
Ensemble du village au 1/15 000 ème

Pièce n° 5.1.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 08 juillet 2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

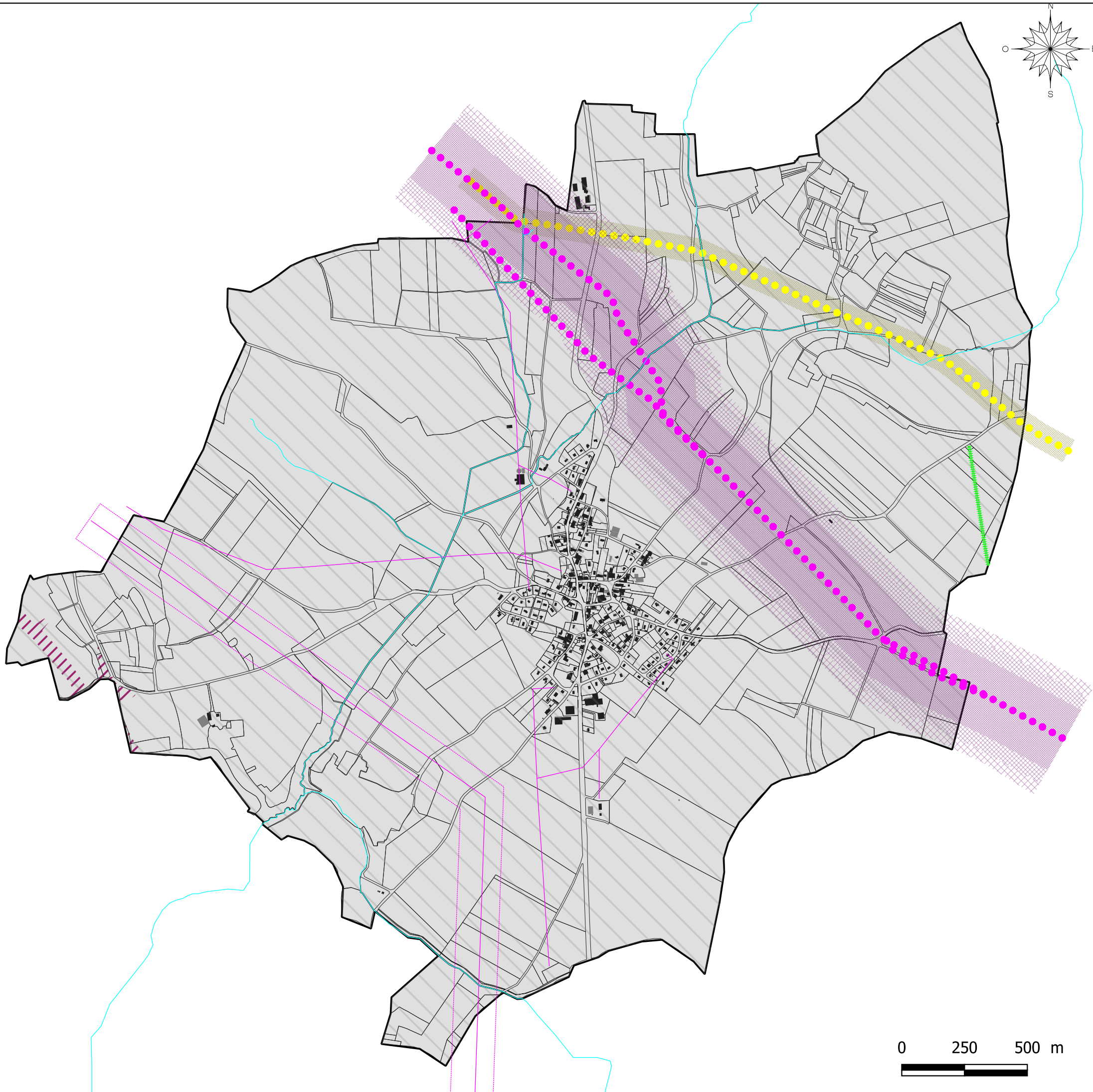
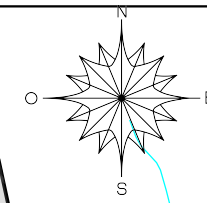
INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4 passage Jules DIDIER, 70000 VESOUL - Fax :
03.84.75.31.69

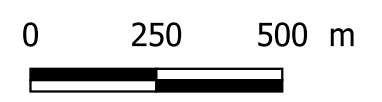


Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr
Tel : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiativead25@orange.fr

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2019"
Plan cadastral actualisé en 2019



- Servitude A4 cours d'eau
- Servitude A5 canalisation eau
- Servitude EL7 alignement
- Servitude I1 oléoduc
- Servitude I1 oléoduc zone 1
- Servitude I3 gaz
- Servitude I3 gaz zone 3
- Servitude I3 gaz zone 2
- Servitude I3 gaz zone 1
- Servitude I4 RTE
- Servitude I4 RTE zone d'implantation
- Servitude I4 ERDF
- Servitude T7 aéronotique
- Emprise déviation Port-sur-Saône



INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
■ <u>A.4 - POLICE DES EAUX</u> Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau - Servitudes concernant les constructions, clôtures et plantations. <u>Cours d'eau concernés</u> : La Scyotte, ruisseau du Chambertin, ruisseau de Trepoux <i>Voir liste + copie de l'arrêté du 26/09/1988 fixant la liste des cours d'eau concernés, sur CD-rom dans le dossier « Documents annexes ».</i>	<i>Direction Départementale des Territoires - 24 Bd des Alliés – CS 50389 - 70014 VESOUL CE</i>
■ <u>A.5 – CANALISATION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</u> Servitude conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privatifs non bâtis, exceptés les cours et jardins attenant aux habitations. La servitude donne également droit à son bénéficiaire, d'essarter les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation, d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie pour les agents chargés de son contrôle, d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation. <u>Canalisations concernées</u> : une canalisation de transport appartenant au Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin traverse la commune de Bougnon. La commune est également impactée par la future déviation de Port-sur-Saône pour laquelle les installations du SMEB sont amenées à être déplacées. Il conviendra de se rapprocher de la DREAL et de la DIR EST concernant cette déviation et ses incidences. <i>Voir report cartographique du tracé des réseaux, la fiche descriptive des servitudes « A 5 » à annexer au PLU, sur fichier informatique, sur CD-rom + copie du courrier de la SMEB du 02/03/2016, dans le dossier « Documents annexes ».</i>	<i>Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin (SMEB) – Mairie de Pusey – 49 rue Gustave Courtois - 70000 PUSEY</i>
■ <u>EL.7 – SERVITUDES D'ALIGNEMENT</u> Servitude applicable aux voies suivantes : RD.100 et RD.434. <i>Pour plus d'information, voir la fiche servitude EL 7 dans le dossier « Documents annexes ».</i> <i>Pour les servitudes éventuelles sur voies communales, voir également le chapitre « Voirie – sécurité routière » - « Servitudes d'alignement » page 69.</i>	<i>Pour les R.D : DSTT 70 – Espace 70 – 4 A rue de l'industrie – BP 10339 – 70006 VESOUL Cedex</i>

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
■ <u>I.1.bis – PROTECTION DES CANALISATIONS D'HYDROCARBURE TRAPIL</u> Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.) : servitudes instituées dans une bande de 12 mètres axée sur la canalisation. <u>Ouvrages concernés</u> : tronçons de l'oléoduc de défense commune « Langres – Belfort » <i>Voir consistance des servitudes et report cartographique du tracé dans le courrier de la Sté TRAPIL du 29 janvier 2016 , dans le dossier « Documents annexes ».</i> <i>Attention : outre les servitudes I1bis instituées pour la protection de l'ouvrage, il conviendra de tenir compte également des zones de dangers inhérentes à la canalisation (voir à ce sujet le chapitre « Canalisations de transport de matières dangereuses », page 64)</i>	<i>1ere Division des Oléoducs de Défense Commune- 9 et 10 rue P.L Couturier - BP 81 - 71103 CHALON SUR SAONE</i>
■ <u>I.3 – CANALISATIONS DE GAZ</u> Périmètre de servitude autour de deux canalisations de transport de gaz haute pression. <u>Ouvrages concernés</u> : canalisation de gaz HP – DN 80 – PMS 67,7 + canalisation de gaz HP – DN 500 – PMS 67,7. <i>Voir synthèse des incidences de ces servitudes page 24 + synthèse des prescriptions réglementaires relatives à la protection des populations dans les zones de dangers des canalisations, page 64 + Tracé des canalisations sur cartes jointes au courrier de GRT- Gaz du 12/08/2016 ou sur CD-rom, dans le dossier « Documents annexes ».</i>	<i>GRTGaz – Direction des Opérations Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la république – BP 34 62232 ANNEZIN</i>
■ <u>I.4 – ELECTRICITE</u> Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, applicables aux réseaux : - de distribution d'énergie électrique HTA moyenne tension géré par ERDF. - de transport d'énergie électrique gérées par RTE. <i>Voir détail des ouvrages à haute et très haute tension concernés page 25. Voir courrier d'ERDF du 02/02/2016 + courrier de RTE du 01/02/2016 + plans des différents réseaux sur CD-rom, dans le dossier « Documents annexes ».</i> <i>Voir également les préconisations des gestionnaires de ces réseaux, pour la rédaction du règlement du PLU, page 25.</i>	<i>- ERDF URE Alsace-F.Comté – 57 rue Bersot - BP 1209 - 25000 Besaçon - RTE GMR Alsace - 12 Av. de Hollande - 68110 Illzac (pour toutes questions relatives à l'exploitation des lignes) - RTE/Centre développement et ingénierie- 8 rue de Versigny-TSA 30007-54608 Villers-les Nancy Cedex</i>
■ <u>T.7 – RELATIONS AERIENNES</u> Servitudes aéronautiques concernant la hauteur des constructions, instituées pour la protection de la circulation	<i>Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Luxeuil - 10 rue Guynemer -</i>

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
aérienne à l'extérieur des zones de dégagement de l'aérodrome de Luxeuil–St Sauveur. Dans un rayon de 24 km autour de l'aérodrome de Luxeuil-Saint-Sauveur, l'établissement d'obstacles qui dépasseraient un plan horizontal de cote 418 mètres N.G.F. est soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. <u>Objet de la servitude sur le territoire :</u> Le territoire communal, situé dans le cercle de 24 km de rayon autour de l'aérodrome de Luxeuil-Saint-Sauveur figurant sur le plan référencé N° ES 331 a Index C et approuvé par arrêté interministériel du 30/10/1989. <i>Voir notice explicative + périmètre, dans le dossier « Documents annexes »</i>	<i>BP 40035 - 70304 LUXEUIL LES BAINS CEDEX</i>